

COMMUNE D'ALIXAN  
Place de l'Esplanade  
26300 ALIXAN  
Tél 04 75 47 02 62

## CONSEIL MUNICIPAL

### ***Procès-verbal de la séance du 11 avril 2024 A 20h00***

**Présents :** Jean-Claude DUCLAUX, Christophe OLLAT, Sylvie PEYSSON, Armelle MOTSCH, Michel SANJUAN, Marc BESSET, Pascal ROUX, Guillaume DAMIRON, Régine DRAGON, Jean-Pierre SAPET, Isabelle GILLES, Carole BURAI, Anne-Lise NELY, Florence MALOSSANE, Philippe MALOSSANE, Didier CORRIGNAN, Grégory OLLIER, Catherine DUPUY

**Absents :**

Monsieur Patrick MENETRIEUX ayant donné pouvoir à Sylvie PEYSSON  
Madame Pauline OLLAT ayant donné procuration à Christophe OLLAT  
Bertrand COTTÉ  
Patrice PARTULA  
Raphaël ROUMEAS

**Secrétaire de séance :** Sylvie PEYSSON

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 avril 2024

❖ Démission d'une conseillère municipale

❖ Installation d'un conseiller municipal

❖ Ajout de deux délibérations à l'ordre du jour :

*« Promesse de convention d'occupation du domaine public relatif aux parcelles 60 et 61 section ZO sur la commune de ALIXAN »*

*« Création d'une commission communale cantine scolaire »*

## APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 05 MARS 2023

Le procès-verbal de la séance du 05 mars 2023 est approuvé à l'unanimité

## DECISIONS DU MAIRE

### **DECISIONS**

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions suivantes :

Pas de décision prise depuis le dernier conseil municipal

- Droit de préemption :
  - 20 B, Impasse Truchet – YC 589, 188 et 588
  - 8, route des Peyres – M 729
  - Rue Traversière – YB 731
  - Route de Châteauneuf – M 662

## DELIBERATIONS

### **D2024-02-01 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :**

- **D'approuver** le compte de gestion du trésorier municipal du budget principal commune pour l'exercice 2023.
- **De déclarer** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

---

### **D2024-02-02 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET COMMUNE**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Christophe OLLAT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré

- **Examine** le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<b>Dépenses</b>	1 984 840,08	1 578 635,58
<b>Recettes</b>	2 468 202,59	837 410,76
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>483 362,51</b>	<b>-741 224,82</b>
<b>RESULTAT REPORTE N-1</b>	<b>506 779,55</b>	<b>35 076,63</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>990 142,06</b>	<b>- 706 148,19</b>
<b>RESTES A REALISER</b>		<b>-148 849,00</b>
<b>BESOIN DE FINANCEMENT Compte 1068</b>		<b>-854 997,19</b>

- **Constata** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus

**Hors de la présence de Monsieur DUCLAUX**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide**

- **D'approuver** le compte administratif du budget communal 2023

*Monsieur Didier CORRIGNAN estime qu'avec 10% de fonds de roulement pour financer l'investissement on est juste à la limite, d'autant qu'il y a toujours des dépassements dans les projets inscrits au budget. Messieurs Christophe OLLAT et Michel SANJUAN précisent que le projet du pôle enfance ne devrait pas connaître de dépassement car le chiffre a été fait en fourchette haute. Le marché est désormais verrouillé et la construction ne devrait pas durer plus de 18 mois.*

---

### **D2024-02-03 : BUDGET PRIMITIF 2024 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023**

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de l'exercice de : 483 362,51€
- Un excédent reporté de : 506 779,55€

Soit un excédent de fonctionnement cumulé à la clôture de : 990 142,06€

- Un déficit d'investissement à la clôture de : - 706 148,19€
- Un déficit des restes à réaliser de : - 148 849,00€

Soit un déficit d'investissement cumulé à la clôture de : - 854 997,19€

**Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide :**

- **D'affecter** le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

- ❖ Résultat d'exploitation au 31/12/2023 en excédent : 990 142,06€
- ❖ Affectation complémentaire en réserve (1068) : 854 997,19€
- ❖ Résultat reporté en fonctionnement (002) : 135 144,87€

- 
- ❖ Résultat d'investissement reporté (001) en déficit : 706 148,19€
- 

### **D2024-02-04 : VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de voter les taux d'imposition pour l'année 2024.

L'état 1259 comporte les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et sur délibération, les logements vacants depuis plus de 2 ans.  
**Pour 2024**, Monsieur le Maire propose de **maintenir** les taux d'imposition à leur niveau de 2023.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal**

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code général des impôts,

- **DECIDE** de fixer les taux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 26,64%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42,26%
- Taxe d'habitation : 8,52%

➤ **CHARGE** Monsieur le Maire :

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la Direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**D2024-02-05 : BUDGET PRIMITIF 2024 - ADOPTION DU BUDGET 2024**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2024,

Considérant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2023 adoptés par le Conseil Municipal lors de la séance du 11 avril 2024,

Vu sa délibération adoptée lors de la même séance décidant de l'affectation du résultat de l'exercice 2023,

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Précise** que le budget primitif 2024 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2023, au vu du compte administratif 2023 et du compte de gestion 2023 et de la délibération d'affectation du résultat de fonctionnement adoptée lors de la même séance
- **Adopte** les quatre sections ainsi qu'il suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
011- Charges à caractère général	667 150,00	013- Atténuation de charges	66 500,00
012- Charges de personnel	1 023 000,00	70- Produits des services	16 600,00
65- Autres charges de gestion courante	290 946,00	73- Impôts et taxes	1 798 550,00
66 - Charges financières	22 756,00	74-Dotations, subventions participations	492 270,00
67- Charges exceptionnelles	1 000,00	75- Autres produits de gestion courante	120 035,00
014- Atténuation de produits	5 200,00	76- Produits financiers	1,00
		77-Produits exceptionnels	1 000,00
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>2 010 052,00</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>2 494 956,00</b>
042- Opérations d'ordre (amortissements)	37 668,00	002- Excédent de fonctionnement 2023	135 144,87
023- virement à la section d'investissement	582 380,87		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 630 100,87</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 630 100,87</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT- DEPENSES

CHAPITRE	LIBELLE	RAR 2023	VOTE 2024
20	Immobilisations incorporelles	40 063,00€	51 215,00€
204	Subventions d'équipement versées		38 854,00€
21	Immobilisations corporelles	185 550,00€	297 353,00€
23	Immobilisations en cours	46 780,00€	893 407,00€
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES EQUIPEMENT</b>	<b>272 393,00€</b>	<b>1 280 829,00€</b>
1641	Emprunts et dettes		144 982,00€
165	Dépôts et cautionnements		1 262,00€
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES FINANCIERES</b>		<b>146 244,00€</b>
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT</b>	<b>272 393,00€</b>	<b>1 427 073,00€</b>
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>		<b>1 699 466,00€</b>
	<b>DEFICIT D'INVESTISSEMENT 2023</b>		<b>706 148,19€</b>
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>2 405 614,19€</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT-RECETTES

CHAPITRE	LIBELLE	RAR 2023	VOTE 2024
13	Subventions d'investissement reçues	123 544,00€	60 124,00€
16	Emprunt		396 489,67€
10	Dotations et fonds divers		350 410,46€
1068	Excédent de fonctionnement		854 997,19€
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>123 544,00€</b>	<b>1 662 021,32€</b>
021	Virement section de fonctionnement		582 380,87€
040	Amortissement		37 668,00€
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES D'ORDRE</b>		<b>620 048,87€</b>
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES ORDRE +REELLES</b>	<b>123 544,00€</b>	<b>2 282 070,19€</b>
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>		<b>2 405 614,19€</b>

- **Adopte** dans son ensemble le budget primitif 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement :	2 630 100,87 €
Section d'investissement :	2 405 614,19 €
<b>Total :</b>	<b>5 035 715,06 €</b>

- **Confirme** que la commune a voté le budget par nature
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
  - au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres "opérations d'équipement"

---

## **D2024-02-06 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2024 POUR LE CANTON DE BOURG DE PEAGE**

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L 2122-17 à L 2122-23 et notamment son article L 2122-2 dans sa dernière rédaction issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son article L 2334-24
- Vu le mode de répartition des recettes provenant du produit des amendes de police entre les communes de moins de 10 000 habitants,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-03-04 en date du 10 juin 2020 portant délégation de pouvoir au Maire pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subvention au taux le plus élevé possible.
- Considérant la volonté de la commune d'améliorer la signalisation aussi bien horizontale que verticale des routes sur différents secteurs de la commune pour un montant prévisionnel de 20 000 € TTC,
- Que le coût prévisionnel de l'ensemble de ces travaux sera au-delà du montant forfaitaire de « la dotation amende de police 2024 » soit de 2 269 €.
- Considérant que le coût de ces équipements est susceptible de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental au titre des amendes de police, ceux-ci étant installés dans un but de faire diminuer la vitesse de passage des véhicules et par conséquent, de renforcer la sécurité des piétons sur l'ensemble du village,

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide**

- **De solliciter** une subvention au Conseil Départemental au titre des amendes de police 2024 pour le canton de BOURG DE PEAGE pour financer les travaux de sécurisation de la commune d'Alixan,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires pour solliciter et percevoir ladite subvention.
- **De charger** Monsieur Le Maire à entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant

---

## **D2024-02-07 : LOI APER- ARRET DU PROJET DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES.**

Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables et renforcer l'adhésion des projets dans les territoires, la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023 dite loi APER, fait de la planification territoriale une disposition majeure, en remettant les communes au cœur du dispositif.

Elle prévoit que les communes puissent définir après concertation publique, des « zones d'accélération » favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (article L.1411-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie...) et correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires pour les communes pour le développement des énergies renouvelables ; en revanche il ne s'agit ni de zones d'obligations ni de zones exclusives.

Dans les « zones d'accélération », les délais des procédures seront plus précisément encadrés et les projets pourront bénéficier d'avantages dans les procédures d'appels d'offres afin de faciliter leur déploiement (points, bonus, modulation tarifaire...). L'objectif est d'attirer l'implantation des projets sur les emplacements que les collectivités auront jugés les plus opportuns sur le territoire communal.

La commune d'Alixan a souhaité se concentrer sur la **production d'énergie photovoltaïque** en toiture ou de façon très limitée en centrales au sol, mais uniquement **sur les zones de carrière** (parcelles ZR 180 et ZR 40).

**Pour le photovoltaïque** et afin de réaliser des cartographies des zones potentielles de développement d'énergie renouvelable, la commune a procédé au repérage des parkings d'une superficie supérieure à 1 500m<sup>2</sup>, des bâtiments existants de plus de 500 m<sup>2</sup>, des bâtiments existants

résidentiels hors obligations réglementaires, des espaces compris dans une zone de 100 m ou 75 m autour des autoroutes et routes départementales, sans usage agricole ou protection naturelle.  
**Il a été souligné, par ailleurs, que le cœur du village d'Alixan (en zone ABF) est soumis à autorisation et que l'ensemble de la zone de Rovaltain est éligible au photovoltaïque.**

La concertation organisée sur la période du 11 au 29 mars 2024 n'a donné lieu à aucune remarque de la part du public.

Il est ainsi proposé à l'assemblée délibérante d'arrêter les projets de zones d'accélération des énergies renouvelables tels que présentés ci-dessus et ci-annexés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le code de l'Energie et notamment son article L141-5-3,

Vu le code de l'environnement,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 modifiée relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15 qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 modifiée portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le Plan Climat Air Energie territorial de Valence Romans Agglo adopté le 04 avril 2019,

Vu le projet de zones d'accélération pour les énergies renouvelables,

Vu la concertation menée par la commune d'Alixan sur la période du 11 au 29 mars 2024,

Considérant que le projet défini par la commune n'a donné lieu à aucune remarque du public,

Considérant l'intérêt pour la commune de déterminer les secteurs prioritaires pour le développement des énergies renouvelables,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **Arrête** les propositions des zones d'accélération des énergies renouvelables telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération,
- **Précise** que la présente délibération sera transmise à Valence Romans Agglo et au référent préfectoral dans le Département.

---

#### **D2024-02-08 : CREATION DE POSTES SUITE A AVANCEMENT DE GRADE**

Le Maire informe l'assemblée que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale,

Considérant que certains agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade,

Il est exposé au Conseil municipal :

Les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Il est proposé au Conseil municipal de créer par voie d'avancement de grade, le poste suivant à compter du 19 mai 2024

- Création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial principal 1<sup>ère</sup> classe ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide**

- **De créer** l'emploi énoncé ci-dessus suite à avancement,
  - **De préciser** que les crédits suffisants ont été inscrits au budget de l'exercice 2024.
  - **De charger Monsieur le Maire** à entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.
-

## **D2024-02-09 : PROMESSE DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RELATIF AUX PARCELLES 60 ET 61 SECTION ZO SUR LA COMMUNE DE ALIXAN**

Dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) porté par la commune de ALIXAN en application de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la société ENR1 a été retenue afin d'occuper les parcelles 60 et 61 section ZO appartenant au domaine public de ALIXAN et de développer un projet de centrale photovoltaïque en ombrières de parking et couverture du boulodrome (ci-après le « **Projet** »).

Le Projet sera développé par la société ENR1 qui est une société à projet portée à 60% par SOLARHONA INVEST et 40% par ROVALER.

Le développement de ce Projet nécessite la conclusion entre la commune ALIXAN et la société ENR1 d'une promesse unilatérale de convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels puis d'une convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels en application de l'article L. 1311- 5 du Code général des collectivités territoriales à la levée de l'option par la société ENR1. La convention sera conclue entre la commune de ALIXAN et la société de projet constituée pour porter le Projet.

Un état de division en volume sera réalisé par un géomètre aux frais de la société ENR1 afin d'identifier les volumes objets de la convention d'occupation du domaine public.

Dans ce contexte, il est demandé au bailleur de bien vouloir autoriser la société ENR1 (ci-après le « **Preneur** ») à :

- Mener les études de faisabilités techniques et environnementales nécessaires à la réalisation du Projet,
- Réaliser en accord avec la collectivité toute démarche de demande d'autorisation d'urbanisme ainsi que toute démarche en vue d'obtenir les éventuelles modifications des documents d'urbanisme nécessaires à l'implantation du Projet,
- Autoriser ENR1 ou son représentant à signer une promesse unilatérale de convention d'occupation du domaine public pour le développement du Projet. Cette promesse permettra de mobiliser le terrain pour les besoins des différentes études.
- Autoriser ENR1 ou son représentant à signer la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels avec la société de projet constituée pour porter le Projet à la levée de l'option et à signer un état de division en volume.

Les principales caractéristiques de la promesse unilatérale de convention d'occupation du domaine public (la « **Promesse** ») et de la convention d'occupation du domaine public sont détaillées ci-dessous :

Projet	
Parcelles du domaine public concernées*	Section ZO parcelles 60 et 61
Surface**	2400 m <sup>2</sup>
Loyer annuel versé à la commune***	100 € HT

\*Plans en annexe

\*\*Surface clôturée estimative. Les surfaces définitives seront arrêtées après arpentage et obtention des autorisations administratives.

\*\*\*Ce montant sera révisé annuellement selon la formule prévue dans la Promesse.

Le Preneur prend en charge la totalité des frais d'étude ainsi que ceux liés à l'obtention des autorisations administratives.

La Promesse a une durée de validité de 3 ans à compter de sa signature par chacune des parties. A l'issue de ces trois (3) années, le terme de la présente Promesse sera prorogé automatiquement pour une durée de trois (3) ans sur simple information du Bénéficiaire adressé par écrit au Promettant.

Une clause de capacité de substitution sera intégrée à la Promesse, afin que le Preneur puisse transférer ce projet à une société de projet dédiée (ci-après la « **SPV** »).

La convention d'occupation du domaine public prendra effet lors de la levée d'option par la société ENR1 et prendra fin 32 années après le jour de la mise en service de la centrale.



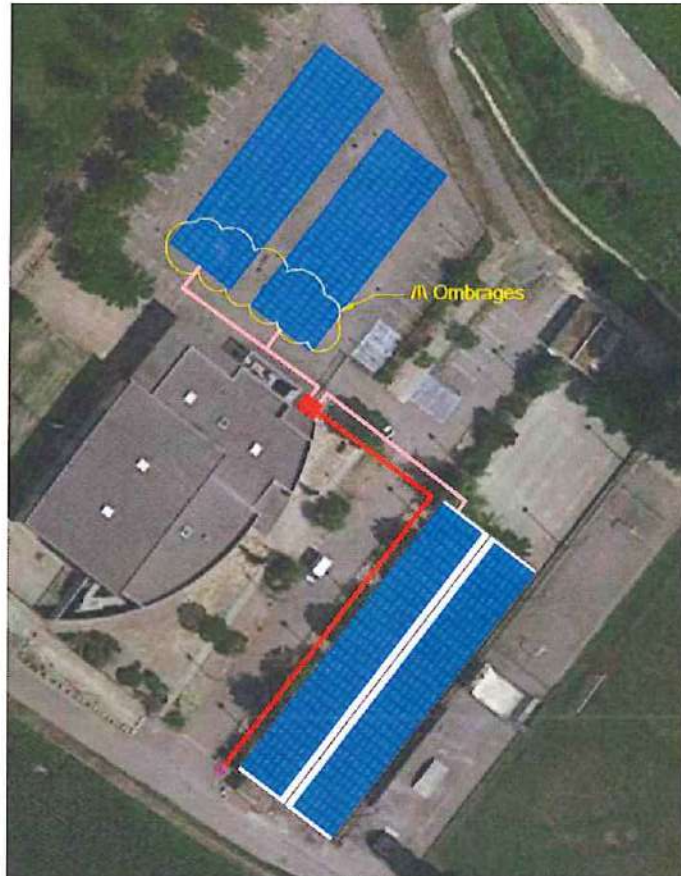
A l'issue de la convention, il est prévu, au choix de la collectivité, une rétrocession de la centrale au bénéfice de la collectivité ou un démantèlement de l'installation par la SPV. Des servitudes nécessaires à l'exploitation du Projet seront intégrées dans la convention.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide**

- **D'autoriser** le Preneur à mener les études de faisabilités techniques et environnementales du projet photovoltaïque sur le parking du stade de la salle polyvalente et du boulodrome,
- **D'autoriser** le Preneur à réaliser toute démarche de demande d'autorisation d'urbanisme ainsi que toute démarche en vue d'obtenir les éventuelles modifications des documents d'urbanisme nécessaires à l'implantation du Projet photovoltaïque
- **D'autoriser** la commune d'ALIXAN ou son représentant à signer la promesse unilatérale de convention d'occupation du domaine public avec ENR1 ainsi que la convention d'occupation du domaine public.

### Annexe : localisation du projet





*Monsieur le Maire explique que le projet est entièrement financé par la société SOLARHONA qui l'exploite pendant 30 ans. Le projet est ensuite récupéré par la mairie. Il rappelle que les ombrières sont une obligation pour les communes dès lors que la surface des parkings excède 1500 m<sup>2</sup>.*

### **D2024-02-10 : CREATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE CANTINE SCOLAIRE**

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer la commission communale CANTINE SCOLAIRE chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,**

- **Proclame élus** les membres suivants pour la commission communale CANTINE SCOLAIRE, le Maire étant président d'office :

Christophe OLLAT, Armelle MOTSCH, Sylvie PEYSSON, Régine DRAGON, Didier CORRIGNAN, Catherine DUPUY

Monsieur le Maire explique que la commune espérait une meilleure gestion de l'association avec la mise en place du nouveau bureau. La commune avait d'ailleurs mis à disposition 3 ATSEM pour le service des enfants de maternelle (coût 18 000 €/an), mais l'ambiance s'était beaucoup dégradée entre les salariés cantine et les employés mairie et se posait également le problème de la qualité des repas confectionnés par le chef cuisinier.

De ce fait, la mairie affiche désormais la volonté de maîtriser les questions liées à la restauration scolaire. La taille de la cantine nous oblige à passer en service communal. De nombreux investissements seront réalisés, l'idée étant de mettre en place un self pour diminuer le bruit et fluidifier le flux des enfants (retour très positif de la commune de Châteauneuf-sur-Isère), améliorer le matériel avec l'achat d'un four multifonctions et d'une cellule de refroidissement. Une convention sera signée avec Valence Romans Agglo pour la mise à disposition d'un cuisinier et l'approvisionnement des denrées. Un nouveau logiciel « portail familles » sera également expérimenté dès la rentrée.

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Didier CORRIGNAN revient sur l'achat d'un cinémomètre réalisé en partenariat avec les communes de Saint-Marcel-Les-Valence et Chatuzange-le-Goubet pour un coût d'environ 7600 €. Il affirme que ce radar ne peut pas être utilisé par la PM s'il n'est pas fixé sur la voirie. Monsieur le Maire dément, le policier municipal est assermenté et la gendarmerie qui l'emprunte également n'a jamais remis en cause cette utilisation par la commune

### Présentation du projet RACINES

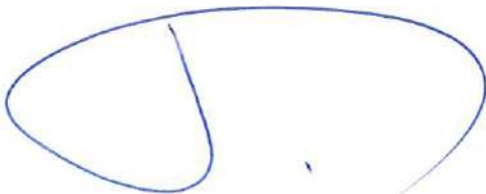
Monsieur Didier CORRIGNAN estime que le cheminement piétons qui permet aux enfants d'accéder à l'école est trop important.

- Le 13/04/2024 : Journée nature organisée par l'association ACCA d'Alixan
- Concert du 20 avril 2024 à 20h à la salle polyvalente. Groupe rock agricole « on n'est pas sortie de la grange » avec première partie. Une pré vente est effectuée par les élus (carnet de 10 ou 20 tickets)
- Le 04/05/2024 à 11h en mairie – Cérémonie de la citoyenneté
- Le 20/05/2024 – Foire de pentecôte

Fin de la séance à 21h30

A Alixan le 12 avril 2024

Le Maire  
Jean-Claude DUCAUX



La secrétaire,  
Sylvie PEYSSON



